

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Projets structurants et travaux mutualisés

26. Prestation de levé géoréférencé du réseau d'éclairage public de la commune.

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Commune de Vire Normandie a sollicité le SDEC pour le levé géoréférencé des données concernant ses réseaux d'éclairages publics.

Les communes de Vire Normandie qui sont concernées par ce géoréférencement sont Vire, Truttémér le Grand et Truttémér le Petit. Les autres communes étant adhérentes du SDEC.

Le géoréférencement des réseaux en Classe (A, B ou C) est une obligation réglementaire définie par le décret du 5 octobre 2011, applicable au 1er juillet 2012.

Les objectifs :

- Localiser les réseaux et disposer des informations nécessaires à la sécurité du chantier,
- Répartir les rôles et les responsabilités entre les différents acteurs des travaux à proximité des réseaux enterrés.
 - L'objectif des pouvoirs publics est de réduire les incidents et accidents dus à la méconnaissance des réseaux enterrés. On déplore chaque année en France plus de 100000 dommages lors de travaux effectués au voisinage de réseaux existants.
 - Afin de réduire ces incidents le texte réglementaire impose aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre (public ou privé, professionnel ou particulier) de faire des demandes de travaux (DT) aux exploitants des réseaux listés par le guichet unique.
 - En retour les exploitants fournissent des plans de leurs réseaux impactés par le projet en précisant sur le récépissé la classe de précision de ces derniers (A, B ou C).
 - En fonction de la classe de précision des investigations complémentaires devront être effectuées (Classe B → au propriétaire du réseau de payer, classe C → frais partagés entre le propriétaire du réseau et l'intervenant).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-26-DE

Délibération n°2022/12/26/26 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2022

Affichage : 28/12/2022



Il existe 3 classes de précision des plans :

- ✓ A : l'incertitude maximale de localisation du réseau est inférieure ou égale à 40 cm (50 cm s'il est flexible)
- ✓ B : l'incertitude maximale de localisation du réseau est comprise entre 40 cm et 1,5 m.
- ✓ C : l'incertitude maximale de localisation du réseau est supérieure à 1,5 m.

Pour Vire Normandie s'agissant d'un réseau sensible transportant du courant, nous devons référencer ces réseaux en Classe A.

L'accord de la commune de Vire Normandie et le SDEC porte sur une contribution totale estimée de la commune s'élève à la somme de 41 666 € HT soit 50 000 € TTC. La contribution finale de la commune sera égale à suivant les conditions suivantes :

- ✓ « Nombre de mètres linéaires de réseau réellement levés » en souterrain x 080 € HT
- ✓ « Nombre de mètres linéaires de réseau réellement levés » en aérien x 0.31 € HT
- ✓ « Nombre de mètres linéaires réellement levés du "mini fond de plan" » x 0.03 € HT
- ✓ « Plus-value au mètre linéaire pour localisation de réseau sans visualisation au préalable du schéma de réseau » x 0,08 € HT

La commune de Vire Normandie s'engage à verser au prorata des travaux réalisés les sommes correspondantes dans la caisse du receveur du SDEC Energie dès que l'avis lui sera notifié.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Projets Structurants et Travaux Mutualisés » du 29 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer l'engagement de la ville auprès du SDEC.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2022

Affichage : 28/12/2022

Délibération n°2022/12/26/26 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LÉMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
OLLIVIER Valérie			<input checked="" type="checkbox"/>	
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060476-20221226_26_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2022
Affichage : 28/12/2022

Délibération n°2022/12/26/26 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2022

Affichage : 28/12/2022

Délibération n°2022/12/26/26 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.